



**Commission de Régulation
du Secteur de l'Électricité**

**DECISION N° 2020-03 FIXANT LE MONTANT DE LA COMPENSATION
TARIFAIRE DU MOIS DE DECEMBRE 2019 DE SCL ENERGIE SOLUTIONS
DANS LE CADRE DE L'HARMONISATION DES TARIFS**

LA COMMISSION DE REGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE

- Vu** la loi n° 98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, notamment ses articles 11 et 28 ;
- Vu** le décret n° 98-333 du 21 avril 1998 portant organisation et fonctionnement de la Commission ;
- Vu** le décret n° 98-335 du 21 avril 1998 relatif aux principes et procédures de détermination et de révision des conditions tarifaires ;
- Vu** le décret n° 2006-655 du 18 juillet 2006 relatif aux appels d'offres pour l'attribution des concessions d'électrification rurale ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 18311/ ME /CRSE du 15 novembre 2013 portant attribution d'une licence de vente d'énergie électrique à STEG INTERNATIONAL Mandataire du Groupement SCL ;
- Vu** l'arrêté ministériel n°18355/ME/CRSE du 18 novembre 2013 portant attribution d'une concession de distribution d'énergie électrique à STEG INTERNATIONAL Mandataire du Groupement SCL ;
- Vu** le Règlement Intérieur de la Commission adopté le 27 juin 2002, notamment son article 6 ;
- Vu** le Contrat de Concession signé le 09 novembre 2012 entre STEG INTERNATIONAL Mandataire du Groupement SCL et l'Etat du Sénégal ainsi que son Cahier des charges notamment en son article 13;
- Vu** la Décision de la Commission du 20 février 2004 relative aux tarifs de vente d'énergie électrique applicables par les détaillants indépendants titulaires de concession en milieu rural ;
- Vu** la Décision n° 2017-06 du 28 avril 2017 de la Commission relative à l'approbation de la grille tarifaire de Senelec à compter du 1^{er} mai 2017 ;
- Vu** l'Avenant n° 1 au Contrat de Concession signé entre l'Etat du Sénégal et SCL Energie Solutions le 16 novembre 2018 ;
- Vu** la Décision n° 2018-12 du 16 novembre 2018 de la Commission fixant les tarifs applicables par SCL Energie Solutions ;
- Vu** la Décision n° 2019-04 du 06 février 2019 de la Commission portant modification des montants de la redevance tableau applicables par SCL Energie Solutions ;
- Vu** la lettre DG/ CDE-2020001/GS-SCL ES du 06 janvier 2020 relative à la demande de compensation tarifaire de SCL Energie Solutions pour le mois de décembre 2019 ;
- Vu** la lettre n° 20/108/DOER/SD-PGP/db en date du 12 février 2020 de l'ASER relative à la validation des données soumises par SCL Energie Solutions.

Sur le rapport des Experts Economistes de la Commission.

Après avoir délibéré, le 17 FEV. 2020

S
z A

I. SUR LES FAITS

Aux termes de l'article 11 de la loi n° 98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, la Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité (CRSE) détermine la structure et la composition des tarifs applicables par les entreprises titulaires de licence ou de concession.

L'article 28 de ladite loi précise que la régulation des tarifs au Sénégal est basée sur le principe des prix-plafonds qui doivent garantir les niveaux de revenus jugés suffisants pour permettre au titulaire de licence ou de concession, opérant de façon efficiente, de couvrir ses charges d'exploitation, les amortissements des investissements, les éventuels impôts et taxes et d'obtenir un taux de rentabilité normal par rapport à une base tarifaire permise.

Sur cette base, la Commission a fixé, les conditions tarifaires applicables par SCL Energie Solutions à l'article 13 de son Cahier de charges.

En 2017, le Gouvernement a pris la décision de procéder à l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire national, dans le but d'assurer des conditions identiques d'accès et de facturation à tous les usagers de l'électricité quel que soit l'opérateur, sur la base des tarifs appliqués par Senelec.

Dans ce cadre, à l'issue des concertations, l'Etat et les concessionnaires ont signé des avenants aux contrats de concession pour mettre en œuvre des mesures d'harmonisation des tarifs applicables dans les différentes concessions d'électrification rurale.

S'agissant de SCL Energie Solutions, l'Avenant n°1 au Contrat de Concession signé, le 16 novembre 2018, prévoit que le manque à gagner et les coûts résultant de la mise en œuvre de l'harmonisation des tarifs seront compensés par l'État. Cet Avenant intègre en annexe les tarifs applicables par SCL Energie Solutions, fixés par Décision n° 2018-12 du 16 novembre 2018 de la Commission, suite à la mise en œuvre de l'harmonisation

Il définit également, en son article 6, la procédure de paiement de la compensation qui prévoit que la Commission transmet la demande de compensation introduite par le concessionnaire à l'ASER aux fins de la validation des données, notamment le nombre de clients et les montants des compensations soumis, dans un délai de 15 jours. A défaut de réponse de l'ASER, la Commission prend la Décision fixant le montant de la compensation sur la base des éléments fournis par le concessionnaire.

SCL Energie Solutions, par lettre en date du 06 janvier 2020, a transmis à la Commission une demande de compensation tarifaire d'un montant de 34 910 084 FCFA, pour le mois de décembre 2019. Ce montant concerne la compensation au titre de la composante énergétique et la compensation de la redevance tableau.

Par lettre en date du 12 février 2020, l'ASER a validé les données soumises par SCL Energie Solutions, conformément à l'article 6 susvisé



II. ANALYSE DE LA COMMISSION

Le revenu de SCL Energie Solutions, au titre des ventes d'énergie du mois de décembre 2019, déterminé sur la base des conditions tarifaires de référence, s'élève à 57 473 782 FCFA.

En application du tarif harmonisé, SCL Energie Solutions a perçu, au titre de la composante énergétique, un montant de 22 728 507 FCFA pour le mois de décembre 2019, entraînant un manque à gagner de 34 745 275 FCFA.

Ce montant est conforme à celui de la compensation de 34 745 275 FCFA pour le mois de décembre 2019 déterminé par la Commission avec la Formule de calcul définie à l'article 5 de l'Avenant n°1 au Contrat de Concession.

Le tableau ci-dessous donne le détail des calculs par niveau de service :

	S1	S2	S3	S4	Total général
Nombre de clients	2 135	2 387	1 109	1 360	6 991
Revenus avec grille Harmonisée (FCFA)	2 763 768	4 908 540	3 126 281	11 929 917	22 728 507
Revenus plafonds CT référence (FCFA)	7 974 512	15 186 171	12 675 175	21 637 924	57 473 782
Ecart de revenus	5 210 744	10 277 631	9 548 894	9 708 007	34 745 275
Total Forfaits mensuels de référence : $\sum Fp$ (FCFA)	6 426 350	13 264 559	11 554 671	16 755 200	48 000 780
Total Energie forfaitaire : $\sum Ep$ (kWh)	20 496	41 778	27 280	100 160	189 714
Total recharge Supplémentaire : $\sum E'p$ (kWh)	10 053	12 478	7 276	31 706	61 513
Tarif harmonisé : Th (FCFA/kWh)	90	90	90	90	90,47
Tarif S4 : TS4(FCFA/kWh)	154	154	154	154	144
Composante Energétique en FCFA : (FP-(Ep*Th) +E'p*(Ts4-Th))	5 210 744	10 277 631	9 548 894	9 708 007	34 745 275

Le montant de la redevance tableau à percevoir sur la base des conditions de référence est de 3 163 948 FCFA pour le mois de décembre 2019.

L'application de la redevance tableau de Senelec (429 FCFA/ mois) se traduit par un revenu de 2 999 139 FCFA pour le mois de décembre 2019, induisant un manque à gagner de 164 809 FCFA sur le mois par rapport aux conditions de référence.

Ce montant est conforme à celui de la compensation relative à la redevance tableau de 164 809 FCFA soumis par SCL Energie Solutions pour le mois de décembre 2019.

Le tableau ci-dessous donne le détail du montant de la compensation par niveau de service :

	S1	S2	S3	S4	Total
Nombre de clients	2 135	2 387	1 109	1 360	6 991
Montant redevance conditions de référence (FCFA)	956 480	1 070 196	500 932	636 340	3 163 948
Montant redevance harmonisée (FCFA)	915 915	1 024 023	475 761	583 440	2 999 139
RTn (FCFA)	40 565	46 173	25 171	52 900	164 809

Au vu de ce qui précède, la Commission approuve le montant de la compensation soumis par SCL Energie Solutions qui s'élève à 34 910 084 FCFA pour le mois de décembre 2019.

La Commission,

Décide :

Article premier

Le montant de la compensation dû par l'Etat à SCL Energie Solutions pour la période allant du 1er au 31 décembre 2019 est fixé à 34 910 084 FCFA hors toutes taxes.

Il est réparti ainsi qu'il suit :

- 34 745 275 CFA au titre de la composante énergétique ; et
- 164 809 FCFA pour la redevance tableau.

Article 2

La présente Décision est notifiée à SCL Energie Solutions, titulaire de la Concession d'Electrification Rurale Mbour, et sera publiée au Bulletin Officiel de la Commission.

Fait à Dakar, le **17 FEV. 2020**

Ibrahima Amadou SARR



Président de la Commission

Moustapha TOURE



Membre de la Commission

Antou GUEYE SAMBA



Membre de la Commission